

## **Quelle est la conséquence si je renouvelle ma carte de candidat-locataire après le 31/01 ?**

Si vous ne renouvelez pas votre carte de candidat-locataire entre le 1/1 et le 31/1 de chaque année, vous pouvez vous réinscrire comme candidat-locataire, mais vous perdez votre ancienneté.